



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/425

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE D'EXPOSITION AU BÉNÉFICE DE MADAME VALERIE NOUAT DU MARDI 9 AU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 POUR UNE EXPOSITION « AU PLAISIR DES YEUX ».

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025/SEPT/60 en date du 17 septembre 2025 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 19 septembre 2025,

VU la demande formulée le mercredi 22 octobre 2025, par Madame Valérie NOUAT, domiciliée 7 allée des Marnières à Nangis (77 370),

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Galerie des expositions »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à Madame Valérie NOUAT, d'organiser une exposition.

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de la galerie d'exposition, située à l'espace culturel, Cour Emile Zola à Nangis (77 370) au bénéfice de Valérie NOUAT, domiciliée au 7 allée des marnières à Nangis (77 370).

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition de l'espace cité à l'article 1, dans le cadre de l'exposition « Au plaisir des yeux » aux dates et aux horaires suivantes :

- Du mardi 9 décembre 2025, 8 h 30 au lundi 15 décembre 2025, 10 h 00.

Article 3 : Dit que la convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de cette décision.

Accusé de réception en préfecture
072525222 - Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

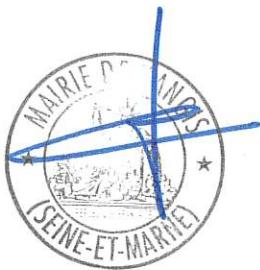
Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- La direction du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Madame Valérie NOUAT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le04 DEC. 2025
Et de la transmission ou notification et publication
Le04 DEC. 2025

Pour le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251204-DEC-2025-425-AR
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

CONVENTION

N°2025/DCEA/425

**OBJET : MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE D'EXPOSITION AU BÉNÉFICE DE MADAME VALERIE NOUAT
DU MARDI 9 AU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 POUR UNE EXPOSITION « AU PLAISIR DES YEUX ».**

Entre :

La mairie de NANGIS, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77 370) représentée par Nolwenn LE BOUTER, Maire, spécialement habilitée,
Ci-après dénommée la commune,

Et

Madame Valérie NOUAT, sise 7 allée des Marnières à Nangis (77 370),
Ci-après dénommée le réservataire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La commune de Nangis met à disposition la galerie d'exposition, située cour Emile Zola à Nangis (77 370) au bénéfice de Madame Valérie NOUAT, afin d'y organiser une exposition intitulée « Au plaisir des yeux ».

ARTICLE 2 : Locaux et horaires de mise à disposition

La commune de Nangis met à disposition la salle citée à l'article 1, au bénéfice de Madame Valérie NOUAT, pour la période du :

- Mardi 9 décembre 2025, 8 h 30 au lundi 15 décembre 2025, 10 h 00.

ARTICLE 3 : Conditions financières

La mise à disposition de la salle est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition :

1. Dans le cadre de la mise à disposition gracieuse de l'espace par la commune, le réservataire devra respecter le règlement intérieur de la salle

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251204-DEC-2025-425-AR
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Page 1 sur 3

2. Durant l'activité, la galerie d'exposition est placée sous l'autorité et la responsabilité du réservataire ;
3. Le séjour dans la salle est limité au temps imparti à l'activité ;
4. Les parties conviennent que le réservataire ne pourra se servir du bien prêté que pour l'usage défini.
5. Toute modification des locaux au niveau des sols, murs et extérieurs est formellement interdite.
6. Le réservataire s'engage à vérifier l'état de propreté des lieux utilisés (sanitaires compris) avant le début de son activité ainsi qu'au moment de quitter les locaux. Il se doit d'avertir la ville de Nangis immédiatement de tous dégâts constatés par mail à l'adresse suivante : salles@mairie-nangis.fr ;
7. Le réservataire s'engage également à rendre les locaux utilisés dans un parfait état de propreté et de bon fonctionnement.
8. Aucun véhicule ne doit stationner dans la cour « Émile Zola ». Une autorisation est donnée uniquement pour le déchargement et le chargement du ou des véhicules, en préservant la libre circulation des véhicules de secours et d'intérêts généraux sur les voies d'accès.

ARTICLE 5 : Le matériel

Les locaux et le matériel mis à disposition devront être maintenus en état de propreté après l'évènement.

En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation seront facturés.

ARTICLE 6 : Accès à la structure

Un badge donnant accès à la galerie d'exposition sera attribué au réservataire le mardi 9 décembre 2025, à 8 h 30.

La restitution du badge et l'état des lieux sortant s'effectueront le lundi 15 décembre à 10 h 00.

Le réservataire est garant de l'utilisation dudit badge et sera tenu pour responsable de toute dégradation et/ou perte du badge d'accès qui lui aura été confié.

La dégradation ou le remplacement du badge sera facturé à l'occupant pour un montant de 83,33€ HT (soit 100.00 € TTC)

ARTICLE 7 : Sécurité

Le réservataire s'engage à assurer la sécurité des personnes et des biens durant la période de réservation de l'espace cité à l'article 1.

ARTICLE 8 : Droit personnel et exclusif

Conformément à l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques le droit d'occupation est conféré au seul occupant visé dans la présente, à titre personnel. Celui-ci ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une sous-occupation ou être cédée à un tiers par le réservataire.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Le réservataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant la garantie de responsabilité civile à la première réquisition de la collectivité pour l'occupation de ladite galerie des expositions. Il est responsable du matériel mis à disposition pendant la séance. En cas de

détérioration, le réservataire s'engage à remplacer le matériel altéré à la suite de son utilisation non conventionnelle et/ou à le rembourser à la collectivité dès la première injonction.

ARTICLE 10 : Annulation de la convention

La résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à tout moment, sans indemnités.

ARTICLE 11 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables dans un délai de 30 jours calendaires.

Fait à Nangis, le / /2025
(En 2 exemplaires originaux)

Le Réservataire

Valérie NOUAT

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251204-DEC-2025-425-AR
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Page 3 sur 3